

Communiqué de presse

Fin de la trêve hivernale : il est toujours temps de s'informer et trouver des solutions

La trêve hivernale prend fin le 31 mars. Dans le cadre des antennes de prévention des expulsions, les ADIL se tiennent gratuitement à la disposition des locataires et des propriétaires bailleurs pour délivrer des informations sur les différents points de la procédure d'expulsion :

- ✓ envisager des solutions permettant l'apurement de la dette locative ou le relogement,
- ✓ comprendre le contenu de la décision de justice et ses conséquences,
- ✓ connaître les dernières étapes de la procédure (le déroulement de l'expulsion, les démarches possibles...).

Les conseillers juristes apportent un conseil de proximité : ils accueillent les locataires et les bailleurs dans les locaux de l'ADIL ou dans les permanences.

Pour répondre à toutes les questions, le Numéro Vert SOS Loyers Impayés est à la disposition des locataires et des bailleurs : 0805 16 00 75.

En 2017, les ADIL ont dispensé près de 57 000 consultations sur les impayés et les expulsions. Les demandes émanaient dans 2/3 des cas des locataires et dans 1/3 des cas des propriétaires.

L'ADIL réunit l'État, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Lire les dépliants [Propriétaires, prévenir et faire face aux impayés de loyers](#) et [Prévenir et faire face aux impayés de loyers : vous êtes locataire, réagissez au plus vite](#)

Contactez l'ADIL de la Savoie

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 13h30 à 17h

Au 04 79 69 90 20

<http://www.adil73.org/>